

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAONE

COMMUNE DE VILLEPAROIS

ARRETE MUNICIPAL N° 01-2013

D U 25/03/2013

**VOIE COMMUNALE : RUE DU
BATARD**

Déviation de la circulation, pour travaux, sur le territoire
de la commune de **VILLEPAROIS**.

LE MAIRE DE VILLEPAROIS,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et
modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à
R 411.28 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6
novembre 1992 ;

Considérant qu'en raison du déroulement, de travaux d'assainissement, rue du bâtard, il y a lieu d'interdire
momentanément la circulation sur la rue du Bâtard entre le carrefour avec la route départementale 118
et le carrefour Rue de Prémoulin;

Considérant que les véhicules à qui s'applique cette interdiction peuvent emprunter les itinéraires de
déviation définis au présent arrêté ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : Du **25/03/2013 à 9 heures au 27/03/2013 à 12 heures**, période prévisionnelle des travaux
d'assainissement, - **sur le territoire de la commune de VILLEPAROIS**, la circulation sera
interdite, rue du Bâtard entre le carrefour avec la route départementale 118 et le carrefour
avec la rue de Prémoulin.

Seuls les riverains, camions de livraison et moyens de secours sont autorisés à circuler dans
cette rue, en fonction de l'avancement du chantier.

ARTICLE 2 : En raison des restrictions qui précèdent, la circulation sera déviée localement, dans les deux
sens, comme suit :

Rue de Prémoulin

Route départementale 118 (rue des sources)

ARTICLE 3 : La signalisation de restriction et de déviation ainsi que la protection du chantier seront conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.
Elles seront réalisées et placées sous la responsabilité du Maire

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de **VILLEPAROIS**.

ARTICLE 6 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de BESANÇON dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 7 : M. le Maire de la commune de **VILLEPAROIS**, Monsieur le Lieutenant Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie de la Haute-Saône, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie,

A **VILLEPAROIS**, le 25/03/2013

Le Maire,

Michel BOURGEOIS